

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

numéro CC 220324 2
-----------------------

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit mars deux mille vingt deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

#### Présents :

COMBES Michel, BELLONI Maryse, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,  
ROMERO Sonia, BRAL Jean Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme,  
GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÉQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,  
CROS Ludovic, BOSCH David, GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure,  
KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, DRUART David, LAATEB Claude,  
STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, ROMO Christophe, ROIG Frédéric,  
GOUTELLE Antoine, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel,  
JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, PRADEL Sophie,  
BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, FALCOU Alain, BASCOUL Chantal,  
VALETTE Daniel

#### Absents avec pouvoirs :

GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel, PAILHOX Jean-Paul à REQUI Jean-Luc,  
ROCOPLAN Nathalie à VERDOL Marie-Laure, BENAMMAR-KOLY Fadhila à  
SAUVIER Jean-Marc, BENAMEUR Ali à LÉVÉQUE Gaëlle, MARRÉS Gilles à  
GALEOTE Monique, SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, KASSOUH Hamed à  
VERDOL Marie-Laure, RICARDO Christian à LAATEB Claude, SINÈGRE Joana à  
STADLER Magali, ROUVEIROL Valérie à VAN DER HORST Claire, PERIGAULT Isabelle  
à FALCOU Alain, CARLES Alain à JAHNICH Bernard

#### Absents :

VANEL Véronique, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul, GOURMELON Iz'ia,  
ENNADIFI Fatiha, OLIVIER Françoise, THERY Clément, LEMAIRE Guy,  
BERLENDIS Philippe,

<b>OBJET :</b>	<b>MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU PRINTEMPS DES POÈTES 2022 AU PROFIT DE LA CASA DES ARTISTES</b>
----------------	--

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_220217\_03 du Conseil communautaire du 17 février 2022, relative à l'attribution de subvention aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre de la manifestation du Printemps des poètes 2022, dont la subvention d'un montant de cent cinquante euros (150 €) à La Casa des artistes,

**CONSIDÉRANT** que tous les projets de la compagnie La Casa des artistes sont gérés administrativement par l'association DNI Project Local,

Le Président propose au Conseil communautaire de modifier l'attribution de la subvention dans le cadre de la manifestation du Printemps des poètes 2022, d'un montant de 150 €, initialement destinée à La Casa des artistes,

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

à l'association DNI Project Local.

**Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ANNULE** l'attribution de la subvention d'un montant de cent cinquante euros (150 €) à La Casa des artistes, dans le cadre de la manifestation du Printemps des poètes 2022,
- **ARTICLE 2 : ATTRIBUE** la subvention d'un montant de cent cinquante euros (150 €) à l'association DNI Project Local, dans le cadre de la manifestation du Printemps des poètes 2022,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

